

223C0788
FR0010242511-OP023-AS14-RO07

26 mai 2023

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les titres de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des titres de la société.

ELECTRICITE DE FRANCE

(Euronext Paris)

1. Le 23 mai 2023, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la société ELECTRICITE DE FRANCE, clôturée le 17 mai 2023, initiée par l'Etat français, ce dernier détenait¹, de concert avec l'EPIC Bpifrance, (i) 3 908 590 275 actions ELECTRICITE DE FRANCE représentant 6 502 550 858 droits de vote, soit 97,69% du capital et au moins 98,04% des droits de vote de cette société², et (ii) 130 829 543 « océanes » 2024, représentant 99,97% des « océanes » 2024 en circulation et donnant droit, au maximum, à 168 639 280 actions ELECTRICITE DE FRANCE (selon le ratio de conversion ajusté en période d'offre publique de 1,2890).
2. Le 23 mai 2023, Société Générale³ et Goldman Sachs Bank Europe SE (succursale de Paris), agissant pour le compte de l'initiateur, ont informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de l'initiateur de procéder, conformément à l'intention exprimée lors du dépôt de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les titres ELECTRICITE DE FRANCE non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires¹, sur le fondement des articles L. 433-4 II et III du code monétaire et financier et 237-3 I, 2° du règlement général.

Le 24 mai 2023, l'Etat français a demandé la conversion de 130 784 645 « océanes » 2024 en actions ELECTRICITE DE FRANCE se traduisant par l'émission de 168 581 407 actions ELECTRICITE DE FRANCE nouvelles⁴. Le 26 mai 2023, l'Etat français a procédé à une reprise de dotation portant sur 328 349 361 actions ELECTRICITE DE FRANCE détenues par l'EPIC Bpifrance⁵.

¹ Etant précisé par ailleurs que la société ELECTRICITE DE FRANCE détient 888 511 de ses propres actions, non prises en compte dans la détention de l'initiateur.

² Sur la base d'un capital composé de 4 000 933 682 actions représentant 6 632 545 088 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Seule Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur.

⁴ Cf. communiqué de presse de la société diffusé le 24 mai 2023.

⁵ Cf. D&I 223C0786 du 26 mai 2023.

En conséquence, au 26 mai 2023, l'Etat français détient, de concert avec l'EPIC Bpifrance, (i) 4 077 171 682 actions ELECTRICITE DE FRANCE représentant 6 342 782 904 droits de vote, soit 97,79% du capital et au moins 97,99% des droits de vote de cette société⁶, et (ii) 44 898 « océanes » 2024, représentant 55,91% des « océanes » 2024 en circulation et donnant droit, au maximum, à 57 873 actions ELECTRICITE DE FRANCE (selon le ratio de conversion ajusté en période d'offre publique de 1,2890).

L'AMF a constaté que les conditions posées aux articles L. 433-4 II et III du code monétaire et financier et 237-1 à 237-3 (notamment l'article 237-3 I, 2°) du règlement général sont réunies, notamment :

- les 91 454 896 actions ELECTRICITE DE FRANCE non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient, à l'issue de celle-ci, 2,19% du capital et 1,99% des droits de vote de la société⁶ ;
- les 45 630 actions EDF susceptibles d'être créées par conversion des 35 400 « océanes » 2024 EDF non présentées à l'offre représentaient à l'issue de la clôture de l'offre, au plus, une fois additionnées aux 91 454 896 actions existantes non présentées mentionnées ci-dessus, 2,19% du capital et 2,00% des droits de vote de cette société, sur une base diluée des « océanes » 2024⁷ ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 222C2537 du 23 novembre 2022) ; et
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique de retrait, soit 12 € par action et 15,52 € par « océanes » 2024, net de tout frais.

Le retrait obligatoire interviendra le **8 juin 2023**, au prix net de tout frais de 12 € par action et 15,52 € par « océanes » 2024 et portera sur (i) 91 454 896 actions ELECTRICITE DE FRANCE représentant 2,19% du capital et 1,99% des droits de vote de la société¹ et (ii) 35 400 « océanes » 2024 ELECTRICITE DE FRANCE, soit 44,09% des « océanes » 2024 en circulation.

3. La suspension de la cotation des titres de la société ELECTRICITE DE FRANCE est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.

⁶ Sur la base d'un capital composé de 4 169 515 089 actions représentant 6 472 777 134 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (Cf. D&I 223C0755 du 23 mai 2023 s'agissant des résultats définitifs de l'offre publique, communiqué de presse de la société du 24 mai 2023 s'agissant de la conversion des « océanes » 2024 par l'Etat français, et D&I 223C0786 du 26 mai 2023 s'agissant de la détention de l'Etat français à l'issue de la reprise de la dotation des actions ELECTRICITE DE FRANCE de l'EPIC Bpifrance).

⁷ Sur la base d'un capital dilué composé de 4 169 618 592 actions représentant 6 472 880 637 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.